



## DÉLÉGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU DÉTENTEUR DU DROIT DE DESTRUCTION

L'article R. 427-8 du code de l'environnement dispose que : « *Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation* »

Je soussigné Madame, Monsieur (Nom, Prénom) : .....

Propriétaire  Exploitant agricole  Détenteur du droit de destruction

Adresse complète.....  
.....

Délègue à Madame, Monsieur (Nom, Prénom, adresse) : .....

Piégeur agréé sous le N° : .....

En date du : .....

Le droit de réguler les animaux figurant sur la liste des espèces classées « nuisibles » dans le département des Côtes d'Armor (voir textes réglementaires), sur l'ensemble de mes propriétés, conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Territoires où doit s'effectuer la régulation : .....

.....  
.....  
.....

A.....Le.....

Signature du déclarant

Signature du piégeur